



Quel droit a un adolescent

Par **lou**, le **20/07/2010** à **16:07**

Bonjour, rnje suis séparée du père de ma fille depuis 8ans, j'ai la garde de ma fille et en décembre2009- j'ai renouvelé ma demande concernant l'augmentation de la pension alimentaire n'ayant jamais été revalorisée et depuis mon ex m'assigne devant le jaf pour obtenir la garde alternée de ma fille afin de ne plus payer de pension, ma fille refuse catégoriquement de vivre avec son père mais n'ayant pas les moyens financiers pour etre représentée par un avocat et n'ayant pas le droit à une aide juridique étant mariée et mon mari travaillant je souhaite savoir si à 13ans un adolescent a le droit de choisir avec qui il peut vivre et si tel rnrnest le cas, faut il une nouvelle ordonnance du juge ?

Par **localoulou**, le **20/07/2010** à **21:10**

BonjourrrnrnUn avocat me parait indispensable pour vous représenter. votre fille à l'age d'etre entendue, vous pouvez prendre contact avec un avocat pour enfant, il y en a à la MAISON DE L AVOCAT DE VERSAILLES. Je peux vous donner leur coordonnées le cas échéant.